

Fiche de poste

Secrétaire d'examen

Service recruteur	DFVU – Pôle Handicap Etudiant
Missions et activités	Le secrétaire d'examen doit transcrire par écrit sous dictée le travail produit par l'étudiant qui, en raison de son handicap, ne peut pas rédiger lui-même sa copie. <u>Pour le secrétaire scripteur :</u> -Respecter une neutralité absolue, écrire uniquement ce que dicte l'étudiant (contenu, forme/mise en page de la copie, brouillon...) et rappeler ce point à l'étudiant. <u>Pour le secrétaire lecteur :</u> -Lire le sujet de façon claire et compréhensive/ répéter si besoin -Préciser la nature de la police (gras, italique), parenthèses... qui peuvent avoir un sens. -Lire exclusivement ce qui est écrit sur le sujet. Ne pas reformuler les questions, même si l'étudiant ne comprend pas leur sens ou intitulé. Le secrétaire ne doit en aucun cas adopter un comportement d'aide ou de conseil auprès de l'étudiant. De tels comportements étant considérés comme des actes de tricherie. Pour aller plus loin : Informations sur les troubles du neurodéveloppement : https://formation.atypie-friendly.fr/course/view.php?id=28
Devoirs et obligations	<u>De façon générale :</u> -Maitrise parfaite du français, tant à l'oral qu'à l'écrit -Avoir une lisibilité d'écriture correcte -Arriver 10 minutes avant le début de l'épreuve afin d'être informé des conditions particulières de l'examen et des consignes de l'enseignant - Ne marquer aucun étonnement, ne faire aucun signe ou allusion pouvant influencer le raisonnement de l'étudiant et donc le résultat. - Ne pas interférer avec la gestion du temps, de la concentration, du stress propre à l'étudiant.
Conditions particulières	Le secrétaire doit posséder les compétences de bases requises dans la discipline concernée pour une transcription fidèle (ex : connaissances des symboles mathématiques, de l'outil informatique...). Il doit être de niveau supérieur à celui de l'étudiant. Les secrétaires ne doivent pas avoir de liens familiaux ou amicaux avec l'étudiant de nature à compromettre leur neutralité.
Rémunération	Paiement au service fait. 16,34 euros brut par heure effectuée.

Conditions de rupture anticipée du contrat	L'étudiant recruté s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations. S'il interrompt ses études, manque à l'obligation d'assiduité, est suspecté de triche, le PHE peut mettre fin à la mission et suspendre le versement de la rémunération après l'avoir mis en mesure de justifier de l'existence d'un motif légitime.
---	--